

CORREZE
DEPARTEMENT
TULLE
LEON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
JPS/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'une corde en lien avec les évènements du 9 juin 1944 par Monsieur Serge FARGES pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation D'une corde récupérée lors des évènements du 9 juin 1944 a été proposée par Monsieur Serge FARGES demeurant 36, Rue des Doumarais à CHAMEYRAT (19330),
- Considérant que la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées en date du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation, permettant de préserver un objet mémoriel fort, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle),

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Serge FARGES (APAT) d'une corde, récupérée par ses soins, lors des évènements du 9 juin 1944.

Cette donation, d'une valeur de 150 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Serge FARGES

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 janvier 2024



Le Maire-Adjoint

Christiane MAGRY-JOSPIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 JAN. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JAN. 2025

ADJ - 06012025